



	2022	2023	2024	Δ par rapport à dernière année	2025	2026	2027
<i>données INSEE au 27/03/2025</i>							
croissance du PIB en volume	2,6%	1,1%	1,1%	↗ 0 pts	0,7%	1,2%	1,3%
PIB en valeur en Mds€	2654	2826	2922	↗ 3,4%	2942	2978	3016
<i>prévisions Banque de France mars 2025</i>							
Solde public (déficit) en % du PIB	-4,7%	-5,4%	-5,8%	↗ -0,4 pts	-5,4%	-4,6%	-4,0%
Dettes publique en % du PIB	111,4%	109,8%	113,0%	↗ 3,2 pts	116%	116%	117%
<i>prévisions PSMT et 2025 ajusté selon LFI2025</i>							
Inflation IPCH	5,9%	5,7%	2,3%	↘ -3,4 pts	1,3%	1,6%	1,9%
revalorisation forfaitaire des bases fiscales	3,4%	7,1%	3,9%	↘ -3,2 pts	1,7%	1,6%	1,7%
niveau anticipé des taux d'intérêt (EUR 3 mois)					3,0%	2,8%	3,1%
taux d'évolution de la TVA	8,57%	2,78%	1,12%	↘ -1,7 pts	2,0%	2,8%	3,2%

L'essentiel

- Déficit public : l'INSEE corrige en léger mieux le déficit public 2024
- Mais la dette publique se dégrade nettement
- Notification de bases THRS sur les états 1259 : la douche froide
- Mise au vert : nouvelle obligation d'annexe verte au CA 2024
- Attention aux subtilités de l'équilibre réel dans TOTEM

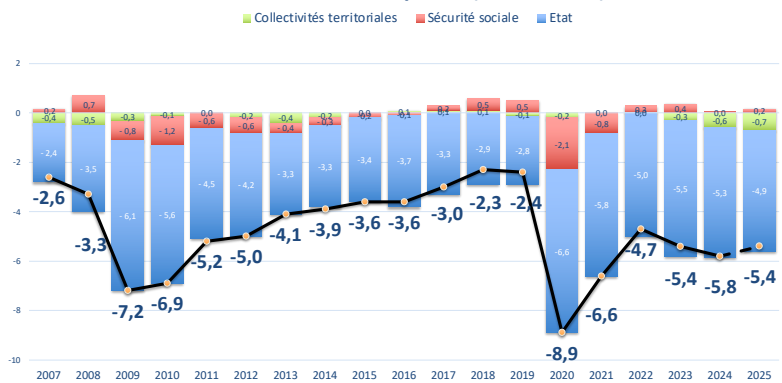
Point d'actualité

▪ Ratios publics 2024 : mieux que pis ?

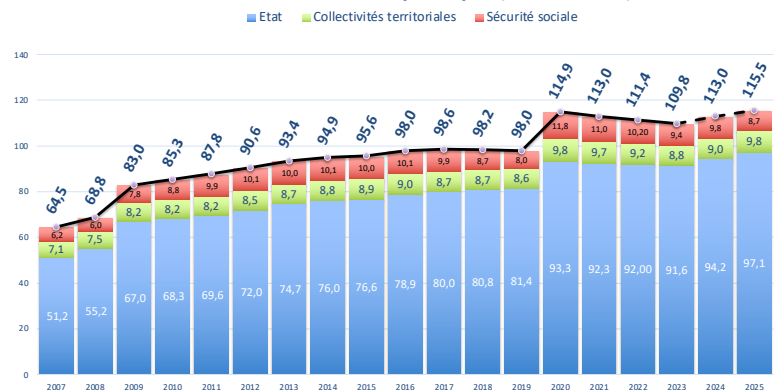
L'INSEE a publié dernièrement les ratios définitifs d'atterrissage des finances publiques 2024, et la note est finalement un peu moins salée que prévue – tout est relatif -. Le déficit public 2024 n'est finalement « que » de -5,8% du PIB, alors que les discussions budgétaires présidant à l'adoption de la LFI 2025 laissaient craindre un dérapage de -6,1%. Il faut toutefois remonter à la crise financière des années 2009/2010 pour retrouver pareille contre-performance (hors période COVID).

Le moindre mal viendrait des collectivités locales, qui - selon la Ministre des Comptes publics - seraient ressaisies à l'automne dernier. Les analystes du secteur local restent toutefois dubitatifs sur ces explications, sachant qu'il est peu plausible que la trajectoire de la dépense publique locale ait pu changer aussi radicalement en trois mois. En cette période de l'année, bon nombre de dépenses correspondent à des coups partis d'investissement difficiles à stopper. Dès lors peut se poser la question d'une exagération de « culpabilité » du secteur public local à des fins de diversion? La dégradation des finances locales 2024 semble ainsi plutôt la résultante, non pas de l'absence de maîtrise des exécutifs locaux, mais d'un cycle d'investissement en décalage sur le mandat COVID, et d'une atonie si ce n'est d'une baisse plus aigüe des recettes (DMTO, TVA, etc...).

Evolution du déficit public (en % du PIB)



Evolution de la dette publique (en % du PIB)



Il n'en reste pas moins que la dette publique nationale continue son échappée, à 113% du PIB et n'est pas prête de s'inverser à court terme, selon les projections du PSMT de Bercy. La catégorie des APUL a contribué un peu plus que les années précédentes au creusement de cette dette, avec un besoin de financement de 16,7Mds€ en 2024 contre 9,5 en 2023. Les APUL sont constituées des collectivités locales mais associées également aux ODAL - sociétés publiques tel la SGP ou IdF mobilités qui ont un fort besoin de financement en raison des investissements lourds auxquels ils procèdent. Les APUL représentent 7,9% de la dette nationale en 2024, mais les collectivités n'ont finalement pesé que pour 65% dans l'accroissement de cette part en 2024, selon l'OFGL.

Données INSEE (au 27/03/2025)	2022	2023	2024	Δ par rapport à dernière année
Solde public (déficit)	-4,7%	-5,4%	-5,8%	↗ -0,4 pts
Solde public au sens de Maastricht en Mds€	-125,8	-151,7	-169,5	↗ 12%
dont Etat	-148,1	-151,9	-152,3	↗ 0,3%
dont ODAC	14,9	-1,8	-1,8	→ 0,0%
dont APUL	-1,1	-9,5	-16,7	↘ 75,8%
dont ASSO (Sécu sociale)	8,5	11,5	1,3	↘ -89%
Dette publique	111,4%	109,8%	113,0%	↗ 3,2 pts
Dette publique (brute) en Mds€	2 955,7	3 102,5	3 305,3	↗ 7%
dont Etat	2 366,5	2 516,5	2 687,0	↗ 6,8%
dont ODAC	74,3	73,0	69,8	↘ -4,4%
dont APUL	242,9	248,1	261,9	↗ 5,6%
dont ASSO (Sécu sociale)	272,0	264,9	286,6	↗ 8%

Actualité de la contrainte de gestion des collectivités locales

La vérification de l'équilibre réel au budget : subtilité liée à la question de la neutralisation des amortissements dans TOTEM

La notion d'équilibre réel, qui doit être vérifiée et satisfaite lors de l'élaboration du budget primitif, implique que les recettes propres doivent être suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt de l'exercice. Par ressources propres, il est entendu les ressources définitives de la section d'investissement, qui ne sont pas destinées à des dépenses d'investissement spécifiées.

Toutefois il convient de noter, en cette période de vote des budgets, que les maquettes TOTEM, qui opèrent un calcul « automatisé » des ressources propres et des dépenses à couvrir par celles-ci, ne prennent pas forcément bien en compte l'ensemble des données précisées aux instructions comptables. Il en va ainsi du traitement des dotations aux amortissements.

Les dotations aux amortissements participent à l'équilibre et à la sincérité du budget.

L'article D 5217-21 du CGCT et la nomenclature M57 permettent cependant de mettre en œuvre un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement. Il convient de ne pas omettre de déduire du R28 le montant des neutralisations au D198 dans l'appréciation de l'équilibre réel.

Détermination des ressources propres : il s'agit de la somme de		
recettes propres de l'exercice antérieur	+	1068
	+/-	R001 ou D001
	+/-	solde des RAR
recettes propres externes votées de l'année		
	+ R	10222 FCTVA
	+ R	10223 TLE
	+ R	10224 PLD
	+ R	10225 participation dépassement COS
	+ R	10228 autres fonds globalisés
	+ R	138 autres subventions non transférables
	+ R	131XX/132XX attributions de compensation en investissement
recettes propres internes votées de l'année		
	+ R	15 provisions pour risques et charges (1)
	+ R	169 primes de remboursement des obligations
	+ R	26 participations et créances
	+ R	27 autres immobilisations financières
	+ R	28 amortissements des immobilisations
	+ R	29 provisions pour dépréciation des immos (1)
	+ R	39 provisions pour dépréciation des stocks (1)
	+ R	481 charges à répartir
	+ R	49 provisions pour dépréciation des comptes de tiers (1)
	+ R	59 provisions pour dépréciation des comptes financiers (1)
	+ R	624 Produits de cession
	+ R	621 virement à l'investissement
minoriée de		
des dépenses imprévues	- D	620
des dotations	- D	10 dotations, fonds et réserves
	- D	10229 reprise sur FCTVA
des subventions	- D	139 subventions d'invest transférées au cppte de résultat
des neutralisations des amortissements	- D	198 neutralisation des amortissements
le principe de prudence peut conduire également à retirer		
	- D	15 provisions pour risques et charges (1)
	- D	26 participations et créances
	- D	27 autres immobilisations financières
	- D	29 provisions pour dépréciation des immos (1)
	- D	39 provisions pour dépréciation des stocks (1)
	- D	49 provisions pour dépréciation des comptes de tiers (1)
	- D	59 provisions pour dépréciation des comptes financiers (1)

(1) en régime de provision budgétaire univoquement

▪ Douche froide sur les bases de THRS

L'arrivée du printemps est aussi synonyme de notification des bases fiscales (état 1259) et cette année, ce n'est pas un doux rayon de soleil, mais une douche froide sur les bases de Taxe d'Habitation résiduelles (THRS), qui subissent un contrecoup (-10/25% par rapport aux définitives 2024). La raison : la poursuite de dégrèvements consécutifs à la réforme «Gérer mes biens immobiliers» génératrice de nombre d'erreurs d'assujettissement. Une situation dont les collectivités ont profité (l'Etat a assumé les dégrèvements) mais qui grossit anormalement les bases, qu'il nettoie en N des dégrèvements N-1. Une situation faite pour durer au vu de difficultés encore signalées fin 2024. Et le recentrage des bases THRS voté en LFI 2025 en février n'a pas encore été intégré !

▪ Rappel : nouvelle obligation d'annexe verte au CA 2024

Le cadre réglementaire de présentation du CA évolue, sous l'effet de l'article 191 de la LFI 2024, qui impose désormais aux entités publiques de plus de 3 500 habs de fournir une annexe retraçant « l'impact du budget pour la transition écologique ». Il est demandé de lister les dépenses d'investissement qui ont un impact sur le climat, au titre de l'axe 1 'Atténuation' de la taxonomie européenne.

=> Le Cabinet Klopfer est en mesure d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la qualification de ces dépenses selon la méthodologie IACE, retenue par le décret d'application, et d'opérer un transfert de méthode.